

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

PAPI COMPLET DU BUËCH

2027 - 2032



SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DU SMIGIBA	3
2	INSTANCE DE SUIVI DU PAPI : LE COMITÉ DE RIVIÈRE BUECH	4
	2.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ DE RIVIÈRE	4
	2.2 LE COMITÉ DE RIVIÈRE ET LE PAPI COMPLET.....	4
3	INSTANCES DÉCISIONNELLES	6
	3.1 COMITÉ SYNDICAL SMIGIBA	6
	3.2 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS	6
	3.3 COMITÉ DÉCISIONNEL TRIPARTITE	7
4	INSTANCES DE SUIVI DES ACTIONS	8
	4.1 COMITÉ DE PILOTAGE	8
	4.2 COMITÉ TECHNIQUE	8
5	INSTANCES DE CONCERTATION	9
	5.1 LORS DU PAPI D’INTENTION	9
	5.2 VERS UNE CONCERTATION ADAPTÉE.....	9

1 PRÉSENTATION DU SMIGIBA

Le Syndicat Mixte Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) est un syndicat mixte fermé couvrant l'ensemble du bassin versant du Buëch. Il recoupe trois départements : les Alpes-de-Haute-Provence (04), les Hautes-Alpes (05) et la Drôme (26). Il regroupe quatre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- la communauté des communes du Sisteronais Buëch (CCSB),
- la communauté des communes du Buëch Dévoluy (CCBD),
- la communauté des communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)
- la communauté des communes du Diois (CCD).

Le SMIGIBA intervient principalement dans les domaines de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), de la gestion de la ressource en eau, de la sensibilisation du public ainsi que de l'animation de sites Natura 2000.

La gouvernance du syndicat repose sur un conseil syndical composé de 17 élus, délégués par les quatre communautés de communes membres. Ce conseil se réunit généralement entre six et huit fois par an.

Les réunions du conseil syndical sont habituellement précédées par celles du bureau syndical, composé de neuf élus. Ce bureau a pour rôle de préparer les sujets qui seront inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Par ailleurs, plusieurs commissions thématiques ont été mises en place afin de préparer les dossiers examinés par le bureau et le conseil syndical. Pour le mandat 2020-2026, six commissions ont été constituées :

- finances,
- communication et gestion de la structure (dont la prévention et la gestion du personnel),
- démarches contractuelles,
- gestion de la ressource en eau,
- travaux,
- Natura 2000.

Enfin, le comité de rivière se réunit une à deux fois par an afin d'assurer le suivi des principaux programmes d'actions conduits sur le territoire, notamment le PAPI, le contrat de rivière eau et climat du Buëch et le plan de gestion de la ressource en eau.

2 INSTANCE DE SUIVI DU PAPI : LE COMITÉ DE RIVIÈRE BUECH

2.1 PRÉSENTATION DU COMITÉ DE RIVIÈRE

Le comité de rivière du Buëch a été instituée par arrêté interpréfectoral du 22 mai 2002 (n°2002-142-10) pour superviser l'élaboration puis assurer le suivi du premier contrat de rivière. Par la suite, cette instance a également été mobilisée pour assurer le suivi du PAPI d'intention, du Plan de Gestion de la Ressource en Eau ainsi que du second contrat de rivière Eau et Climat.

Le comité de rivière est structuré en trois collèges représentant les élus, les services de l'État et les administrations, les organisations professionnelles ainsi que les usagers de la rivière.

Il se réunit au minimum une fois par an afin de présenter un bilan des actions engagées ou poursuivies au cours de l'année écoulée et de définir les actions à mettre en œuvre pour l'année suivante.

Son organisation, ses missions et son fonctionnement sont précisés dans un règlement intérieur approuvé le 14 septembre 2007.



2.2 LE COMITÉ DE RIVIÈRE ET LE PAPI COMPLET

Le comité de rivière du Buëch a été le comité de suivi du PAPI d'intention. Il a accompagné l'élaboration du PAPI complet. Lors du comité de rivière du 19 décembre 2024, un atelier de travail s'est penché sur la question de la culture du risque. Le comité de rivière du 9 décembre 2025 était intégralement consacré à la définition de la stratégie du PAPI complet et celui du 11 février 2026 a travaillé sur le programme d'actions.

Le comité de rivière du Buëch sera l'instance de suivi du PAPI complet. Il se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées sur l'année écoulée et présenter les actions à conduire sur l'année à venir.

Un bilan à mi-parcours sera également réalisé fin 2029 afin de valider la poursuite du PAPI avec ou sans avenant.

3 INSTANCES DÉCISIONNELLES



3.1 COMITÉ SYNDICAL SMIGIBA

Le comité syndical du SMIGIBA est chargé d'administrer le syndicat, il est composé de délégués des 4 communautés de communes membres.

Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises comme les demandes les subventions, l'engagement des actions inscrites au PAPI, l'attribution des marchés publics. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le comité syndical est chargé de se positionner lorsque des choix se présentent et peut créer des postes afin de disposer des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Le comité syndical se réunissant 6 à 8 fois par an cela permet de gérer de manière rapide les différents dossiers.

3.2 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des Présidents est composée des présidents des 4 communautés de communes membres du SMIGIBA et du Président du SMIGIBA. Elle se réunit une à deux fois par an autour de problématiques engageant l'avenir du syndicat, comme par exemple la révision des statuts, les prévisions financières pluriannuelles ou encore la validation de projets structurants.

Suivant les sujets à l'ordre du jour, les Présidents des EPCI sont invités à participer à la conférence avec les élus de leur choix compétents sur le sujet.

La conférence des Présidents est généralement précédée par la réunion des directeurs des 4 EPCI et du SMIGIBA afin de clarifier les points techniques et les orientations proposées.

Le SMIGIBA intervient également de manière ponctuelle au sein d'une instance décisionnelle, bureau ou conseil communautaire, à la demande de l'EPCI ou sur proposition du SMIGIBA.

3.3 COMITÉ DÉCISIONNEL TRIPARTITE

Pour toutes les actions nécessitant des décisions sur les niveaux de protection des systèmes d'endiguement ou pour retenir une solution parmi plusieurs propositions d'aménagements sur les secteurs prioritaires, un comité décisionnel est instauré.

Le comité décisionnel se compose du maire (ou son représentant) de la commune concernée, du Président de l'EPCI (ou son représentant) auquel appartient la commune visée et du Président du SMIGIBA (ou son représentant).

L'objectif de ce comité tripartite est d'avoir une validation locale du projet par le maire, l'assurance du soutien financier de la communauté de communes et la prise en compte de la responsabilité du GEMAPIen par le SMIGIBA.

Le comité décisionnel se réunit à la demande au moment où des choix se présentent et lorsqu'une décision est nécessaire pour poursuivre une démarche.

4 INSTANCES DE SUIVI DES ACTIONS

4.1 COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage (COPIL) est une instance de gouvernance qui réunit les principaux décideurs et parties prenantes d'un projet ou d'une action. Il a pour mission d'orienter, d'arbitrer et de valider les grandes étapes afin de garantir la cohérence, l'efficacité et l'alignement du projet avec les objectifs identifiés.

Au démarrage de chaque opération, un comité de pilotage est constitué, ses membres varient en fonction de la nature de l'action. Il se compose d'élus, de services de l'État et des administrations, des organisations professionnelles et des usagers de la rivière.

La composition est validée lors de la première réunion et peut être ajustée en cours d'opération si nécessaire.

Le comité de pilotage se réunit au démarrage d'une action et assure son suivi jusqu'à la fin de l'opération.

4.2 COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique (COTECH) assure le suivi technique des actions et prépare les documents à faire valider par le comité de pilotage.

Le COTECH est composé de techniciens concernés par l'opération, que ce soient des agents du SMIGIBA, de l'Etat, des partenaires techniques et des partenaires financiers. Des élus peuvent également participer au COTECH.

La composition du COTECH est proposée au démarrage de l'opération et peut si nécessaire être ajustée en fonction de l'avancement de l'action.

Le comité technique se réunit régulièrement pour assurer le suivi de l'avancement du projet et en amont de chaque COPIL.

5 INSTANCES DE CONCERTATION

5.1 LORS DU PAPI D'INTENTION

Plusieurs phases de concertation ont été menées lors du déroulement du PAPI d'intention.

La première a permis de définir les secteurs prioritaires à l'échelle du bassin versant.

Cette concertation, avec les acteurs locaux, a été menée d'abord sous forme d'ateliers participatifs. Puis, 2 séances de validation en réunions plénières ont été organisées.

Pour les opérations d'aménagement des traversées de villages, le SMIGIBA a veillé tout au long du PAPI d'intention à ce qu'une concertation du public soit menée en parallèle des études, afin de partager les diagnostics et d'intégrer les attentes des riverains. Plusieurs niveaux de concertation ont été engagés :

- avec la population en réunions publiques ou en ateliers (en salle ou hors les murs),
- avec les acteurs locaux,
- avec les élus.



Le bilan du PAPI d'intention (Pièce 2) décrit précisément la concertation mise en place. A noter toutefois que la mobilisation du public n'a pas été constante tout au long de la démarche et progresse au fil du temps avec la concrétisation des projets.

5.2 VERS UNE CONCERTATION ADAPTÉE

La démarche d'élaboration du PAPI complet a fait l'objet d'ateliers de concertation au sein des comités de rivière en 2024 et 2025. Cela a conduit à un projet de programme d'actions qui a fait l'objet d'une concertation élargie, notamment sur le site internet du SMIGIBA : <https://smigiba.fr/un-papi-au-grand-complet/>.

Dans le cadre du PAPI complet, la poursuite de la concertation est incontournable. Le SMIGIBA se fera accompagner de prestataires spécialisés dans le domaine de la concertation pour une appropriation locale des différents projets structurants, dans la continuité du travail entamé dans le PAPI d'intention.

Différents formats de concertation seront proposés en fonction des opérations et des attentes locales. Le SMIGIBA a pu tester les réunions publiques, les groupes de travail thématique, les ateliers sur plan cartographique, les techniques

d'implication avec des post-it, les visites sur site, la participation à des initiatives locales autour de l'environnement ou de l'eau... Tous ces moyens sont utiles pour informer et impliquer les habitants et usagers des cours d'eau.

A noter, qu'en plus de ces moyens de concertation, le SMIGIBA rédige des articles sur son blog et dans la presse locale, édite des newsletters,...